

EN FEVRIER, LA COMMISSION EUROPEENNE A PUBLIÉ DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA DEFINITION DES SYSTEMES D'IA ET SUR LES PRATIQUES INTERDITES

L'AI ACT (Règlement européen établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle) du 13 juin 2024 a commencé à entrer en vigueur.

Alors que depuis le 2 février dernier, les interdictions relatives à certains systèmes d'IA et les exigences en matière de connaissance de l'IA commencent à s'appliquer, la commission européenne a apporté de nouveaux éclairages bienvenus.

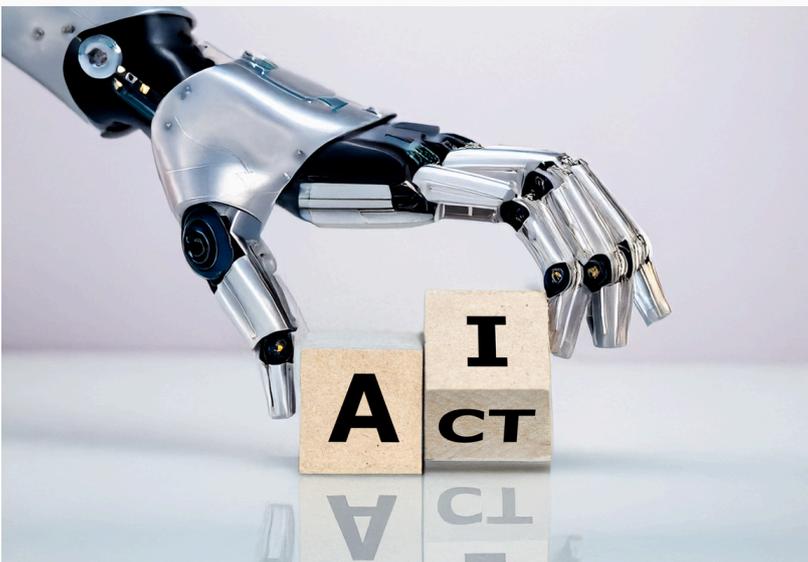
Ont été publiés courant février:

- Les lignes directrices sur la définition des systèmes d'IA (auxquels s'appliquent le règlement): [Lien](#)
- Les lignes directrices sur les pratiques prohibées en matière d'IA: [Lien](#)
- Un guide à l'intention des petites entreprises: [Lien](#)

Les lignes directrices doivent être considérées comme des éclairages, mais n'ont pas de force contraignante.

Prochaine étape: le 2 août 2025 avec l'entrée en vigueur des dispositions sur:

- Organismes notifiés([chapitre III, section 4](#)),
- Modèles GPAI([chapitre V](#)),
- Gouvernance([chapitre VII](#)),
- Confidentialité([article 78](#))
- Sanctions (articles [99](#) et [100](#))



Les Etats Membres devront pour cette date désigner les autorités nationales compétentes, faire un rapport sur l'état de leurs ressources financières et humaines et fixer les règles relatives aux sanctions et aux amendes.

D'ici là, des codes de pratique doivent être publiés.

L'AI ACT n'a pas fini de faire couler de l'encre en 2025 !